



# Résiliation d'un compteur électrique d'une copropriété

Par **Ma grenouille**, le **22/12/2023** à **15:34**

Bonjour,

Notre copropriété vient d'avoir un problème de compteur résilié par un locataire qui apparemment a pris le compteur des services généraux pour celui de son appartement. Nous nous sommes retrouvés du jour au lendemain sans électricité dans les parties communes impactant les ascenseurs, les halls, les paliers, les portes d'accès avec interph, ...

Comment cela a t il pu arriver ?

Merci pour vos éclaircissements.

Par **Cousinnestor**, le **22/12/2023** à **15:53**

Hello !

"*Comment une erreur peut-elle arriver...?*" (induisant ici l'absence temporaire d'électricité dans les parties communes d'une copropriété du fait d'un résident ou du fournisseur...) : la réponse relève de la nature humaine ("errare humanum est, perseverare diabolicum...!") mais ne constitue en rien une problématique juridique.

Quelle est votre question juridique Grenouille ?

A+

Par **youris**, le **22/12/2023** à **16:14**

bonjour,

sachant que ce genre de procédure peut se faire par téléphone, et puisque les fournisseurs n'ont pas le droit de faire de contrôle d'identité, il peut arriver qu'un contrat de fourniture soit résilié par un tiers au contrat.

mais il doit être demandé au demandeur d'indiquer ses références et son pdl, ainsi que le numéro de compteur et son index.

saltatiosn

Par **Visiteur**, le **22/12/2023** à **17:53**

Bonjour,

Ce qui est compliqué c'est que le numéro de PDL s'affiche sur le cadran du Linky. Donc n'importe quel individu qui peut lire peut résilier le contrat.

Vérifiez que le compteur de votre copropriété n'est accessible qu'aux personnes autorisées (le syndic, le gardien, le président du CS, et c'est tout).

Par **youris**, le **22/12/2023** à **18:38**

le compteur électrique de chaque client doit être accessible pour être réarmé et pour toutes consultations.

dans les immeubles collectifs, les compteurs sont généralement placés dans des gaines technique qui doivent rester accessibles à ses occupants.

Par **Visiteur**, le **22/12/2023** à **18:41**

Et voilà comment il peut y avoir des erreurs... ou parfois des malveillances ?

Par **janus2fr**, le **23/12/2023** à **09:01**

[quote]

le compteur électrique de chaque client doit être accessible pour être réarmé et pour toutes consultations.

[/quote]

Bonjour,

S'agissant du compteur des parties communes, il n'a pas à être accessible à tout le monde.